

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h41), Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Géraldine TRONCA donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Nicolas ELLEOUET à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) : Fabrice GAUBERT (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali POISSON-VANNIER

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Magali POISSON-VANNIER pour assurer le secrétariat de séance. Magali POISSON-VANNIER est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023. Mme POISSON-VANNIER ne participe pas au vote. Abstentions : Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Fabienne HEMERY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN. Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour.

Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Avis sur l'enquête publique Eaux & Vilaine

ENFANCE JEUNESSE

02. Convention avec VHBC du dispositif Animation Jeunesse Estivale (AJE)

03. Nom de l'Espace Jeunes

04. Règlement intérieur des services périscolaires 2023/2024

FINANCES

05. Tarifs périscolaires - instauration de majorations pour prestations non réservées

06. Tarif mini camp service jeunesse juillet 2023

07. Subventions 2023 aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves

08. Forfait communal 2022/2023 : demande de participation aux communes de résidence (Baulon)

09. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures (Bruz – Guichen)

10. Subvention Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)

11. Espace des Lavandières – actions de limitation des nuisances sonores

RESSOURCES HUMAINES

12. Services entretien / périscolaire – modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'agent polyvalent porté à 26/35^e

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h41.

➤ Rapport des adjoints et des conseillers délégués

Venue du 2^e RMAAT le 8 juin sur Goven : un mail d'invitation a été envoyé par le Maire aux conseillers. Le 2^e RMAAT est partenaire d'une marche organisée sur Goven, dont le dernier kilomètre s'effectue avec les écoliers. Un verre de l'amitié sera partagé avec les militaires au complexe sportif.

Fête de la musique : elle aura lieu le 24 juin. Les bénévoles sont les bienvenus jusqu'au démontage à partir de minuit.

Centre des Bruyères : une rencontre a eu lieu entre les représentants des communes et les partenaires le 1^{er} juin dernier. L'association « Centre des Bruyères » est depuis décembre 2022, en procédure judiciaire de sauvegarde, soit placée sous surveillance, sous contrôle d'un administrateur judiciaire. La question de la continuité de l'activité de l'association est posée. Les communes abondent actuellement pour le fonctionnement à hauteur du coût d'un accueil (augmentation de 30 % de la participation financière dans le cadre de la situation actuelle). Le problème de la vétusté du bâtiment se pose (le bâtiment principal a presque 40 ans). Le coût de l'investissement des rénovations avoisinerait les 1,9 millions d'euros, ce qui est très difficile à absorber pour une structure associative. Plusieurs hypothèses sont envisagées : soit poursuivre le partenariat, soit le rompre, au profit d'une reprise en régie de l'activité. Il est souhaité que la faisabilité économique de l'internalisation du service soit étudiée. La question de la solidarité entre communes se pose.

L'engagement demandé par le mandataire judiciaire est d'avoir une convention de partenariat d'une durée d'environ 10 ans, ce qui correspond au plan d'étalement de la dette, avec un engagement écrit sur 3 ans.

Il est rappelé que la Commune est garante, avec les autres communes partenaires, des prêts contractés par l'association ces dernières années.

Il est rappelé que la convention en cours est signée jusque fin décembre 2023, date probable de fin de la période de mise sous surveillance de l'association.

Il est souligné qu'un nouveau conseil d'administration très dynamique a été élu au sein de l'association.

Il est proposé d'aborder ce point à la prochaine réunion du conseil municipal, voire lors d'une réunion spécifique. Les conseillers en seront informés prochainement.

Le Forum des associations est prévu le 9 septembre 2023 au complexe sportif des 3 Rivières.

Les 20 ans de l'EHPAD ont eu lieu le samedi 3 juin : très belle réussite, qui a recueilli les félicitations des représentants du Département, lesquels soutiennent par ailleurs le projet de triporteurs mené par l'association « Le temps du Plaisir ». L'implication de l'équipe a été soulignée.

Rave-party : une rave-party a eu lieu à 250 m des bâtiments agricoles de M. Gougeon, qui a été prévenu vers 23h par un voisin. L'expérience a été traumatisante car il s'est senti abandonné par les pouvoirs publics. Le public jeune qui y participait a été laissé sans encadrement sur les lieux, la consigne de l'Etat étant de ne pas intervenir. Il n'y avait pas de dialogue avec un organisateur, puisqu'il n'y avait sur place que des personnes se présentant comme « médiateurs ». Les vendeurs de produits illicites ont œuvré jusqu'à 3h du matin.

L'accord d'occupation du terrain n'a pas été donné par le propriétaire, contrairement à ce qui a été indiqué dans Ouest France. Le propriétaire des lieux va démentir cette information. Selon le Maire et Yannick Gougeon, environ 1 000 personnes étaient présentes. Il n'y a pas eu d'incidents, mais il faudra rester attentif à ce que la commune ne devienne pas la cible récurrente de telles manifestations. Mme Bertho indique que les élus auraient volontiers aidé s'ils avaient été informés. M. Gougeon demande la création d'un groupe de travail. Il souligne que les agriculteurs n'ont pas besoin des accès par les chemins ruraux, il y a donc possibilité d'installer une grosse pierre en travers des chemins et sur les talus pour en empêcher l'entrée.

M. le Maire propose de recontacter la gendarmerie.

Zonage assainissement : l'enquête publique est prévue du 24/06 au 28/07/2023 (3 permanences).

<p align="center">Aménagement du territoire 2023.06.001 AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST</p>

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB (Etablissement public territorial de bassin) Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau « cours d'eau » et 6 masses d'eau « plan d'eau ». Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité

physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Vu l'avis de la commission municipale aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis FAVORABLE

Enfance Jeunesse

2023.06.002 CONVENTION ANIMATION JEUNESSE ESTIVALE 2023

M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'Enfance-jeunesse, informe de la mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Estivale » (précédemment dénommé « Animation Jeunesse Communautaire ») par Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'Animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux coordonnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Une convention est proposée par VHBC afin de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat entre la communauté de communes et les communes de Baulon et Goven, pour l'année 2023. Elle fixe les modalités de l'animation jeunesse sur la période du 10 au 28 juillet 2023, durant laquelle, dans le cadre de l'AJE 2023, la Commune de Goven s'appuie sur son animateur responsable jeunesse pour développer des animations jeunesse.

La spécificité cette année est que la Commune envisage d'accueillir des jeunes de la Commune de Baulon suite à la sollicitation de cette commune, qui n'a plus d'animateur jeunesse.

Ainsi, la convention sera tripartite entre VHBC, et les Communes de Baulon et Goven.

Vallons de Haute Bretagne Communauté apporte un soutien financier et coordonne des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des Espaces jeunes. Elle peut apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Du 17 au 21 juillet 2023, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE.

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJE en 2023 (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, prestations de la CAF,...).

La Commune de Goven percevra en lieu et place de la Commune de Baulon la participation financière versée par Vallons de Haute Bretagne communauté. La Commune de Baulon s'engage à prendre en charge le reste à charge la concernant, sur la base d'un état de frais approuvé des deux communes.

La communauté de communes rembourse la Commune de Goven, dans la limite du budget total imparti aux AJE, soit 24 500 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, et sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023. (Calcul : 24 500€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de la commune.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2023, d'un justificatif des dépenses, d'un bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

La convention définissant les engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant fin octobre 2023 sur la base des dépenses engagées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse
2023.06.003 NOM DE L'ESPACE JEUNES

M. Olivier TORTELIER, Adjoint à l'Enfance-jeunesse, rappelle que la Commune organise, depuis le 01/09/2022 en régie directe, le service d'animation à destination des jeunes de 11 à 17 ans. De nombreuses activités et sorties sont organisées. Sur Goven, un espace dédié, situé passage de la Levrais, accueille les jeunes durant les semaines scolaires et les vacances.

Afin de construire une identité visuelle et faciliter la communication pour l'espace jeunesse, l'équipe a proposé, il y a quelques mois, d'entamer une démarche participative, afin que l'Espace jeunes ait sa propre dénomination, comme l'enfance avec « la Bulle Magique ».

Les objectifs de ce projet étaient d'améliorer les outils de communication du service jeunesse et d'investir les jeunes dans la vie de ce service municipal.

La première étape consiste à trouver un nom, la seconde pourra être de réaliser un logo.

Les propositions de noms ont été données par les jeunes, ce qui représente pour eux un bon moyen de s'approprier l'Espace jeunesse. Une trentaine de propositions ont été déposées. Un vote en ligne a ensuite permis de sélectionner les 10 finalistes. Puis un groupe de travail réunissant élus, agents, représentants des jeunes et de parents, ainsi que les membres du Conseil municipal des Jeunes a retenu 3 propositions, aujourd'hui soumises au Conseil municipal.

Les 3 propositions sont : « l'Espace Jeunes », « L'Oxy'jeunes » et « Jeunes en folie ». Il est indiqué que le nom qui a retenu le plus de suffrages des jeunes est « L'Espace Jeunes ». Le nom « L'Espace Jeunes » est proposé à l'assemblée.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE le nom : « L'ESPACE JEUNES »

Enfance Jeunesse
2023.06.004 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023/2024

M. Olivier TORTELIER, Adjoint à l'enfance jeunesse, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal adapte le règlement intérieur des services périscolaires en fonction des modifications qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires, comprenant : l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'accueil du mercredi et la restauration scolaire.

Il explique également que la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la facturation, ainsi que d'un Portail Familles, dont le lancement est imminent. Les parents d'élèves pourront l'utiliser à compter de la prochaine rentrée afin d'effectuer les réservations des prestations souhaitées pour leurs enfants.

M. TORTELIER rappelle que La loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective. Il explique que les collectivités sont encouragées à mettre en place un système de réservation à l'avance des repas, afin de pouvoir adapter les commandes des denrées alimentaires et le nombre de repas préparés. Dans un souci de bonne gestion et de limitation du gaspillage alimentaire, il indique la proposition de la commission « enfance jeunesse » d'adapter le règlement intérieur, afin que les réservations des repas soient réalisées à J-7 au plus tard, délai nécessaire à l'anticipation des commandes des denrées alimentaires.

Il explique également que les réservations des créneaux d'accueil de loisirs du mercredi ainsi que d'accueil périscolaire du matin et/ou du soir permettront de connaître les effectifs à l'avance, afin de veiller au respect des taux d'encadrement et capacités d'accueil.

Les réservations et annulations pourront être faites facilement via le site internet du Portail Familles.

Le règlement intérieur explique aussi le fonctionnement des différents services (horaires, organisation...), le mode de facturation, tarification, les règles de discipline.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre (Nathalie BERTHO, Florence GOURMELEN, et 2 abstentions (Patricia PERSAIS, Magali POISSON-VANNIER),

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2023/2024.

Finances**2023.06.005 TARIFS PERISCOLAIRES - INSTAURATION DE MAJORATIONS POUR PRESTATIONS NON RESERVEES**

A la suite de la modification du règlement intérieur des services périscolaires, entrant en vigueur au 01/09/2023, il est proposé de procéder à certaines modifications de la grille des tarifs municipaux.

Il est rappelé que le nouveau règlement intérieur instaure un délai d'une semaine afin de procéder à l'ajout ou l'annulation d'une réservation à l'un des services municipaux suivants : accueil périscolaire, centre de loisirs du mercredi, restauration scolaire.

Le non-respect de ce délai entraîne :

- ✓ En cas d'absence d'annulation, ou d'annulation hors délai : le paiement de la prestation qui avait été réservée et non annulée dans les délais
- ✓ En cas de prestation réalisée (ex : repas pris le midi, présence à l'accueil) alors qu'elle n'était pas réservée (ou bien réservée hors délai) : le paiement d'une majoration en plus du tarif normalement dû.

Ainsi, toute présence sans réservation préalable dans les délais, ou bien sans aucune réservation, fera l'objet, en sus du tarif normalement appliqué, des majorations des tarifs suivantes :

Service	Tarif majoré
Restaurant	+ 2 € / repas non réservé
Accueil de loisirs du mercredi	+ 5 € / présence non réservée
APS matin et soir	+ 0,5 € / présence non réservée

L'application aux adultes de la majoration des tarifs du restaurant municipal reste à préciser lors de la prochaine séance du conseil municipal par l'adoption d'un règlement spécifique.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 3 voix contre (Nathalie BERTHO, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER), 2 abstentions (Patricia PERSAIS, Nicolas ELLEOUE),

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés instaurant des majorations concernant le restaurant municipal, l'ALSH, et l'APS du matin et du soir,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Finances**2023.06.006 TARIF MINI CAMP SERVICE JEUNESSE JUILLET 2023**

Le service d'animation jeunesse de la commune propose du 24 au 28 juillet 2023, un mini camp intitulé « Vent, Soleil, et Tente » à destination de 16 jeunes de 11 à 15 ans, encadrés par 2 animateurs. L'hébergement est prévu dans un camping 2 étoiles « Le relais de l'Océan » sur la presqu'île de Quiberon. Chaque jour, les jeunes découvriront un sport nautique, comme le char à voile, le paddle et le kayak de mer. Des animations et veillées seront prévues par l'équipe d'animation afin de parfaire le séjour.

Ce mini séjour a vocation à apprendre les rudiments du camping aux jeunes, leur permettre de découvrir de nouveaux sports nautiques, et développer leur autonomie au cours d'un séjour pendant lequel ils seront totalement acteurs sur l'ensemble des temps de vie quotidienne, ainsi que dans la préparation du séjour en amont.

Le camping offrant divers services, tels que piscine, boulodrome et tables de ping-pong, est situé à seulement à 400 mètres de la mer. Les jeunes y dormiront en tente et devront assurer eux même la réalisation des menus, l'achat des aliments et la cuisine pour l'ensemble du groupe.

L'inscription à l'Espace jeunes est obligatoire pour participer au séjour. La participation des familles aux frais du séjour est fonction du quotient familial. Elle concerne les frais de transport, de logement, de nourriture, et le coût des activités.

Ce mini camp s'inscrit dans le cadre des séjours apprenants financés par l'Etat, lequel favorise les inscriptions des familles dont le quotient familial est inférieur à 550 €.

Les tarifs seraient les suivants :

QF	Participation des familles
< ou = à 550 €	80 €
de 551 à 800 €	110 €
de 801 à 1 000 €	140 €
de 1 001 à 1 200 €	170 €
> 1 200 €	200 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, et 3 abstentions (Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Nicolas ELLEOUE),

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés concernant la participation des familles aux frais du mini-camp « Vent, Soleil, et Tente » à Quiberon, du 24 au 28 juillet 2023, organisé par l'Espace jeunes Govenais à destination de 16 jeunes de 11 à 15 ans,
- DIT que les recettes de ce mini-séjour seront inscrites au budget de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Finances

2023.06.007 SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève. En 2022, les subventions attribuées aux écoles (coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, privées et publiques) ont été valorisées de 1,5 % par rapport à 2021. Pour 2023, la commission Finances, réunie le 26/04/2023, préconise une augmentation de 1,5 % par rapport à 2022.

Pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant a été calculé à partir de la subvention unitaire proposée pour 2023, à savoir **22,71 €**, et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2022/2023.

La subvention de fonctionnement a été calculée à partir du montant unitaire proposé pour 2023, à savoir **3,14 €**, et du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2022/2023.

A la rentrée de l'année 2022/2023, 86 enfants étaient inscrits à l'école maternelle publique, 164 enfants à l'école élémentaire publique, et 188 enfants à l'école St Guénolé.

	2022 (rappel)	2023
Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques, culturelles)	3 847,74 €	3 723,81 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	1 901,50 €	1 952,68 €
APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	530,72 €	514,96 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	262,28 €	269,73 €
Coopérative scolaire – école St Guénolé-OGEC (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 317,53 €	4 268,64 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	595,52 €	589,63 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 26/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Nicolas ELLEOUE),

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2023 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2023, budget principal, à l'article 6574.

Finances 2023.06.008 DEMANDE DE PARTICIPATION 2022/2023 AUX COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES SCOLARISATIONS A L'ECOLE PUBLIQUE DE GOVEN

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, précise que le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de GOVEN, pour l'année **2022**, était de **1516,96 €** par enfant de maternelle, et de **476,08 €** par enfant de l'école élémentaire. Elle précise que, dans certains cas prévus par le Code de l'Education, les communes de résidence ont l'obligation de verser à la commune d'accueil une participation basée sur ce coût de fonctionnement dans l'école publique de scolarisation des enfants.

4 enfants domiciliés sur BAULON sont actuellement scolarisés à l'école publique de GOVEN, après accord de la Commune de BAULON de la dérogation scolaire et de la participation financière relative à leur scolarisation du fait :

- De l'absence de classe bilingue français/breton sur Baulon (1 enfant en maternelle et 1 enfant en élémentaire)
- Du regroupement des membres d'une même fratrie (1 enfant en maternelle et 1 enfant en élémentaire)

Mme BERTHO propose au Conseil municipal de mettre à charge de la Commune de BAULON les frais de participation correspondants, à savoir **3 986,08 €**, pour l'année scolaire **2022/2023**. Elle précise qu'un titre de recettes sera émis et adressé à la Commune de BAULON.

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le versement de la participation de la Commune de BAULON aux frais de scolarisation à l'école publique de Goven de 4 élèves domiciliés à BAULON, pour un montant total de **3 986,08 €**, pour l'année scolaire 2022/2023,
- DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la Commune de BAULON,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2023.06.009 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES (BRUZ, GUICHEN)

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que ces dérogations ne correspondent pas aux cas cités par le Code de l'Éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de BRUZ sollicite la participation financière de la Commune de GOVEN pour 1 enfant scolarisé en maternelle à l'école publique de BRUZ pour l'année 2022/23, à hauteur de 466 € (forfait de Rennes Métropole).

La Commune de GUICHEN sollicite la participation financière de la Commune de GOVEN pour 3 enfants scolarisés à l'école publique maternelle de Pont-Réan (suite à l'application du périmètre donnant lieu à dérogation scolaire – délibération du conseil municipal de GOVEN n°2019.07.011 du 11/07/2019), à hauteur de son forfait communal de 1450,52 € par élève, soit une participation totale demandée de 4 351,56 €.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que par accord entre les Communes de Bruz et de Goven, la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré a été rapprochée de celle de Rennes Métropole, et basée sur un forfait de 50 % d'un coût moyen réévalué chaque année,

Considérant que par accord entre les Communes de Guichen et de Goven, la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré est fonction du forfait communal (coût réel de fonctionnement) de la commune d'accueil de l'élève,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement pour la commune de BRUZ, pour l'année scolaire 2022/2023, d'un montant total de 466,00 € pour 1 enfant scolarisé à l'école maternelle publique,
- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement pour la commune de GUICHEN, pour l'année scolaire 2022/2023, d'un montant total de 4 351,56 € pour 3 enfants scolarisés à l'école maternelle publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2023.06.010 SUBVENTION 2023 POUR LE PIEGEAGE DES RONGEURS AQUATIQUES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement à l'association communale de chasse de Goven, afin de l'aider à organiser la campagne de piégeage des rongeurs aquatiques. Elle rappelle que notre département est confronté à la prolifération du ragondin et du rat musqué, tous deux qualifiés de rongeurs aquatiques nuisibles. Les impacts environnementaux sont le minage et la destruction des berges, une consommation excessive de plantes aquatiques au détriment des espèces animales indigènes, ainsi qu'une perturbation pour les oiseaux aquatiques. Les impacts économiques correspondent à la remise en état des berges ainsi qu'aux conséquences des dégâts occasionnées par les animaux aux cultures. Enfin, des risques sanitaires existent également. A l'échelle du département, 15000 rongeurs environ sont capturés chaque année, évitant la prolifération : en effet, ces animaux n'ont pas de prédateurs naturels.

La FGDON 35 a mis en place depuis 1997 une lutte collective par piégeage, au moyen de cages. L'association communale de chasse organise localement ce piégeage, en lien avec la FGDON. Elle sollicite une subvention de 300 euros, permettant d'allouer une prime aux piégeurs. Mme BERTHO précise qu'une subvention de 215 € lui était allouée ces dernières années en ce sens (en plus de sa subvention de fonctionnement annuelle).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (Nicolas ELLEOUE), et 4 abstentions (Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN),

- APPROUVE le versement d'une subvention de 230 € à l'association communale de chasse afin d'organiser la lutte locale contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

**Finances 2023.06.011 LOCATION DES SALLES A L'ESPACE DES LAVANDIERES –
ACTIONS DE LIMITATION DES NUISANCES SONORES**

M. Norbert SAULNIER, Maire, rappelle que la Commune dispose d'un Espace multifonction composé de 3 salles : l'Espace des Lavandières. Ce complexe est principalement mis à disposition des associations pour le déroulement des activités et réunions à destination des usagers Govenais.

Il explique que depuis son ouverture en 2000, l'Espace des Lavandières a aussi été loué à des particuliers pour des évènements privés, leur rendant ainsi un service moyennant le paiement d'une location.

M. le Maire fait part de l'augmentation des plaintes du voisinage pour tapage nocturne lié à l'usage, par certains utilisateurs de l'Espace des Lavandières, en particulier de la salle 2. Il explique être responsable, au titre des pouvoirs de police généraux, de la tranquillité des administrés (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et au titre des pouvoirs de police spéciale, en ce qui concerne la lutte contre les bruits de voisinage (art. L1311-2 du Code de la Santé publique).

A la suite de la parution du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, les lieux dits musicaux, en tant qu'activités bruyantes sont désormais régis par les articles R571-25 à R571-30 du Code de l'environnement et par les articles R1336-1 à R1336-3 du Code de la santé publique. Ce nouveau décret abroge les dispositions qui avaient été établies par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

M. le Maire explique avoir reçu une pétition en date du 23 avril 2023, émanant du voisinage de l'Espace des Lavandières (résidence du Clos Georges) demandant la mise en place de mesures permettant de réduire les nuisances sonores.

Suite au non-respect des règles horaires, et afin de faire cesser le plus rapidement possible ces nuisances, le bureau municipal a proposé que la salle 2 ne soit plus louée aux particuliers les vendredis et samedis soirs. Le Maire a également lancé la réalisation, par un bureau d'études, d'une étude acoustique. Enfin, il rappelle qu'a été inscrit au budget primitif 2023 la réalisation de travaux d'amélioration de la salle 4 située au sous-sol et donnant au nord, moins urbanisé.

Des mesures acoustiques ont été réalisées lors du dernier évènement (Fest-noz), et font état de basses fréquences trop élevées.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur les différentes actions envisagées à ce stade :

- travaux conduisant à l'installation de dispositifs contrôlant et limitant le volume sonore, et la durée d'émission,
- élaboration immédiate d'un règlement intérieur (les règles d'utilisation étant actuellement uniquement indiquées dans le contrat d'utilisation), et affichage des consignes.
- arrêt des locations aux particuliers les vendredis et samedis soirs pour la salle n°2. Pour les contrats en cours, utilisation de la salle n°4, ou n°1 si disponible, sinon maintien en salle n°2 si aucune de ces salles n'est disponible.
- travaux d'amélioration de la salle n°4. La salle sera inutilisable durant un mois (sols, faux-plafonds,...).

Vu le CGCT,

Vu le code de la Santé publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 5 abstentions (Yannick GOUGEON, Sylvie AGAËSSE, Martine BOUGAULT, Florence GOURMELEN, Jean-François PLAIN),

- DONNE un avis favorable aux différentes actions exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Ressources humaines 2023.06.012 SERVICES ENTRETIEN / PERISCOLAIRE – MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT POLYVALENT A 26/35° A COMPTER DU 15 JUIN 2023**

Vu le CGCT, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Maire rappelle que des modifications ont été apportées par délibération n°2023-04-016 du 03 avril 2023 à l'organisation du service « entretien des locaux ». Il explique que l'un des postes permanents, comportant des missions d'entretien des locaux et d'animation périscolaire, a été, lors de cette séance, précédemment dimensionné à 16,5/35°.

Il propose d'ajouter à ce poste permanent la mission d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil du mercredi, ce qui porterait le poste à 26/35°. Cette mission d'accueil du mercredi est aujourd'hui rattachée à un autre emploi qui va prochainement être supprimé (suite à un départ en retraite à venir).

M. le Maire propose également de procéder à un changement de filière pour ce poste, qui comporterait désormais davantage de missions d'encadrement des enfants que d'entretien des locaux : passage de la filière technique à la filière d'animation. Cela permettra à l'agent de relever de la filière animation.

Modification du tableau des effectifs –	date d'effet :	Au 15 juin 2023
Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation		26/35 ^e
Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique		16/35 ^e

Les modifications pourraient prendre effet au 15 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, avec effet au 15/06/2023.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **Points pour information**

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
28.04.2023	DIA – le Plessix ZV 97 – 2460 m ² non bâti
22.05.2023	DIA – 1 route des Gravières YL 162-163 – 8517 m ² bâti

La séance est levée à 21h57.